

CONVENTION DE PARTENARIAT pour l'intermédiation entre LE SERVICE GESTION DES DECHETS DE GRAND CHAMBERY et UNIS-CITE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Service Gestion des Déchets de Grand Chambéry, situé au 191 Rue Joseph Fontanet, 73000 Chambéry, Siret : 20006911000019, désigné dans la présente convention par le Service Gestion des Déchets de Grand Chambéry et représentée par Madame Marie BENEVISE, Vice Présidente en charge de la gestion des déchets et assimilés, par délégation du Président de Grand Chambéry et dûment habilitée aux fins de signer les présentes,

D'une part,

ET

Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes, Association Loi 1901, numéro d'identification SIRET n°398 191 569 00217, dont le siège social est situé 293, rue André Philip 69003 Lyon, désignée dans la présente convention par « Unis-Cité » et représentée par Madame Brigitte MERCAT, Responsable de l'antenne de l'Ain et des Deux Savoie, dûment habilitée aux fins de signer les présentes,

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPRIME CE QUI SUIT :

Unis-Cité est l'association pionnière du Service Civique en France. Elle est née d'un rêve : qu'un jour il soit offert à tous les jeunes la possibilité de consacrer un temps à la collectivité et que cette expérience puisse être un temps de construction de soi et d'ouverture aux autres.

Unis-Cité offre ainsi aux jeunes de 16 à 25 ans, de toutes origines sociales et culturelles, et de tous niveaux d'études, la possibilité de s'engager au service des autres, en leur proposant de mener en équipe des projets de services à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

En parallèle de l'accueil de ses jeunes volontaires, Unis-Cité s'appuie sur son expérience acquise depuis plus de 20 ans pour accompagner les structures d'accueil qui souhaitent accueillir des jeunes volontaires afin de les aider à réussir leur Service Civique, tant pour la structure que pour les jeunes mobilisés. Unis-Cité a développé un pôle d'activités, dénommé Unis-Cité Relais (Réseau d'Expertise pour L'Appui et l'Intermédiation Service civique), dédié à ces actions d'accompagnement incluant selon les besoins de la structure d'accueil des actions de formation, de Conseil, d'Appui, et Intermédiation (portage d'agrément pour d'autres structures) à destination des structures associatives, établissements publics et collectivités.

Descriptif de la structure d'accueil :

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention établit les modalités de partenariat entre le Service Gestion des Déchets de Grand Chambéry et Unis-Cité dans le cadre d'une mission d'intermédiation et de conseil/accompagnement menée par Unis-Cité visant à développer le Service Civique au sein du Service Gestion Des Déchets de Grand Chambéry pour des missions d'intérêt général. Les missions imaginées à ce stade sont relatives à l'accompagnement des associations dans la gestion des déchets des événements, via de la mise à disposition de matériel, de la sensibilisation, des préconisations, des animations, ...

Dans le cadre du développement du Service Civique universel, Unis-Cité propose d'accompagner les structures intéressées par le Service Civique dans toutes les grandes étapes de l'accueil et de l'accompagnement de volontaires afin de les rendre, à terme, autonomes dans cette activité, à travers l'intermédiation.

L'intermédiation permet à Unis-Cité de déléguer son agrément de Service Civique à la structure intéressée par l'accueil de jeunes volontaires. Cette intermédiation décharge les structures, notamment pour les démarches administratives et juridiques.

Article 2 - Engagements de l'association Unis-Cité

Unis-Cité s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes pour 2 volontaires en Service Civique sur 7 mois d'engagement, dans le cadre d'une intermédiation :

1. Portage juridique et administratif de l'agrément de Service Civique (agrément, contractualisation de l'intermédiation, inscription des jeunes, relations avec l'Agence du Service Civique, co-bilan...),
2. Formation des tuteurs (formation initiale, 1 journée et appui/soutien durant la mission de Service Civique),
3. Formation des volontaires (satisfaire les obligations de Formation Civique et Citoyenne et préparation à l'après Service Civique, PSC-1),
4. Réunion d'information/présentation si besoin à l'accueil auprès de vos équipes,
5. Co-construction et validation des missions confiées aux jeunes,
6. Communication des offres de missions auprès de l'Agence du Service Civique,
7. Appui à la sélection des volontaires, pré-sélection de candidats,
8. Appui et suivi des jeunes volontaires dans le cadre de leurs Projets d'Avenir,
9. Hotline pour le tuteur tout au long de la mission de Service Civique,
10. Réunions régulières de suivi de l'intermédiation.

2/4

Article 3 - Engagements de Le Service Gestion des Déchets de Grand Chambéry

Le Service Gestion des Déchets de Grand Chambéry s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

1. Définir les missions avec Unis-Cité,
2. Identifier le tuteur et valider son engagement,
3. Libérer le tuteur pour la participation à une journée de formation et d'échange de pratiques en début de mission,
4. Mettre à disposition les moyens nécessaires à l'accueil des volontaires et à la réussite de leur mission (local, téléphone, etc...),
5. Assurer l'intégration des volontaires : en veillant à informer ses équipes (salariés, bénévoles, bénéficiaires) en amont de l'arrivée des volontaires ; en assurant un temps de présentation de la structure, ses équipes, son fonctionnement (notamment le règlement intérieur et les éventuelles règles de sécurité) lors de l'arrivée des volontaires,
6. Assurer le co-tutorat des volontaires et la co-rédaction du Bilan nominatif,
7. Libérer les volontaires dans le cadre de leur Formation Civique et Citoyenne obligatoire,
8. Verser les indemnités complémentaires légales aux volontaires 113,02€/mois via Unis-Cité
9. Respecter la Charte Unis-Cité (annexe 2).
10. A ne pas s'être vu retirer ou non renouveler son agrément par les services de l'Etat

Article 4 - Conditions financières

En contrepartie de la réalisation des actions de soutien opérationnel par Unis-Cité définies à l'article 2 de la présente convention, pour l'accompagnement des 2 volontaires, le Service Gestion des Déchets de Grand Chambéry s'engage à verser la somme de :

- 2000,00 € à Unis-Cité au titre de son accompagnement à la mise en œuvre et au suivi du Service Civique. (calculé par jeune accueilli : 300€ de coût de prise en charge administrative et de mise en route de la mission et 100€/mois de suivi, d'accompagnement et de formations pendant la mission)
- 113,02 € /volontaires/mois, à Unis-Cité (soit 1582,28 € pour 2 volontaires pendant 7 mois), correspondant à l'indemnité complémentaire des volontaires. Par simplification de gestion, cette somme est versée mensuellement par Unis-Cité aux jeunes. Unis-Cité refacture à le Service Gestion des Déchets de Grand Chambéry les montants versés au réel en fonction de la durée effective des contrats de Service Civique.
- 25€/volontaire pour la fourniture d'une tenue « Unis-Cité », optionnelle (1 pull et 2 tee-shirts, orange, floqués « Unis-Cité »), sur laquelle vous pourrez ajouter votre logo si souhaité (à votre charge).

Les versements sont établis pour les montants et selon l'échéancier figurant à l'article 6.

L'indemnité de subsistance des volontaires est indexée à la valeur du point d'indice de la fonction publique et fixée à 113,02€/mois au 01/07/2023, sous réserve d'évolution légale.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin à l'issue de la réunion de bilan de fin de Service Civique organisée entre Unis-Cité et Le Service Gestion des Déchets de Grand Chambéry.

Les missions sont envisagées sur une durée de 7 mois, du mois de Février 2024 au mois de Septembre 2024.

3/4

Article 6 - Modalités de paiement

6.1 Echéancier de paiement

Les paiements à Unis-Cité au titre de son accompagnement pour 2 volontaires seront réglés, sur la base d'appels de fonds, par le Service Gestion des Déchets de Grand Chambéry selon l'échéancier suivant :

- Premier versement de **1000,00 €** en Mars 2024 correspondant à la moitié des coûts d'accompagnement par Unis-Cité ;
- Le solde, soit **1000,00 €** suite au bilan en Septembre 2024.
- Les indemnités complémentaires des volontaires (soit 1582,28 € pour 2 volontaires pendant 7 mois) seront refacturées au bilan en Septembre 2024, au réel en fonction des versements effectués aux volontaires, à raison de 113,02 €/mois/volontaire (sous réserve d'évolution légale de la valeur du point d'indice de la fonction publique).

6.2 Modalités de règlement

Les versements seront effectués par virement bancaire à l'ordre d'Unis-Cité dont les coordonnées bancaires figurent en Annexe 1.

Article 7 - Avenant et résiliation

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités dans la présente convention et ses annexes.

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant sur proposition de l'une ou l'autre des parties après concertation. En cas de difficulté d'application de la convention, les parties s'efforceront de tout mettre en œuvre pour trouver les meilleures solutions. En cas de litige, les parties conviennent de privilégier un règlement amiable. Si aucun accord n'est trouvé, la présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à celle-ci relèveront de la compétence du Tribunal de Lyon.

Chacune des parties pourra résilier de plein droit la présente convention suite à manquement ou inexécution des obligations par l'autre partie et ce sans préjudice de tous dommages.
En cas de résiliation à l'initiative de le Service Gestion des Déchets de Grand Chambéry, les montants engagés à la date de la résiliation par Unis-Cité restent dus en totalité.

Tout événement extérieur aux parties résultant d'une circonstance imprévisible et empêchant totalement l'exécution de la présente convention par les parties, constituera un cas de force majeure, tel que défini par la loi et la jurisprudence. En pareil cas, les parties pourront suspendre l'exécution de leurs obligations sans engager leur responsabilité.

Article 8 - Adaptation aux conditions sanitaires

Les parties signataires de la convention conviennent que l'évolution de la situation sanitaire, sociale ou réglementaire en France ne doit pas faire obstacle à l'exécution de la Convention.

Toutefois, au regard du contexte sanitaire actuel (à savoir la pandémie de la COVID19), les signataires s'engagent à adapter au mieux le projet et les activités prévus en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, sociale et réglementaire en France, et si nécessaire, à s'accorder pour considérer un ajustement des modalités d'exécution (par exemple en ayant recours à des outils permettant des interventions à distance).

Article 9 - Promotion du Service Civique et valorisation du partenariat

Partageant un intérêt commun à défendre les valeurs du Service Civique pour une société plus ouverte, plus respectueuse et plus citoyenne, le Service Gestion des Déchets de Grand Chambéry et Unis-Cité veilleront à valoriser leur partenariat pour contribuer à la promotion du Service Civique. Le logo Unis-Cité est joint en annexe 3.

4/4

Article 10 - Documents de références et annexes

Sont joints à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : RIB de l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes
- Annexe 2 : Charte Unis-Cité
- Annexe 3 : Logo Unis-Cité
- Annexe 4 : Guide de sélection des volontaires

Fait à Chambéry, le 04/10/2023,
En deux exemplaires, dont un exemplaire pour chacune des parties.

Brigitte MERCAT

Marie BENEVOISE

Responsable d'antenne de l'Ain et des Deux Savoie
Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes

Vice Présidente en charge de la gestion
des déchets et assimilés
Grand Chambéry